
Septième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

30 août 2013
Français
Original: anglais

Genève, 11 et 12 novembre 2013
Point 12 de l'ordre du jour provisoire
Rapports de tous organes subsidiaires

Rapport sur la coopération, l'assistance et les demandes d'assistance

Document soumis par le Coordonnateur¹ pour la coopération, l'assistance et les demandes d'assistance

Introduction

1. La question de la coopération et de l'assistance a toujours été prioritaire pour les Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, et elle l'est restée en 2013. Les pays touchés sont toujours aux prises avec la question de la façon dont ils vont mener les activités d'enlèvement et l'assistance aux victimes et garantir la pérennité de leurs programmes nationaux à long terme. Les pays donateurs, quant à eux, se heurtent au problème du maintien de leur financement des opérations de déminage et d'enlèvement des restes explosifs de guerre dans une conjoncture financière délicate.

2. Conformément aux recommandations adoptées à la sixième Conférence des Hautes Parties contractantes, les discussions tenues cette année à la Réunion d'experts ont surtout porté sur l'encouragement des pays donateurs à communiquer sur leurs efforts d'assistance aux pays touchés, et l'encouragement des pays touchés à communiquer des mises à jour sur les progrès qu'ils ont accomplis sur la voie du respect des obligations découlant du Protocole V et sur les points sur lesquels ils auront besoin d'assistance. Sur ce second point, une réunion en petit groupe avec les pays touchés et les pays donateurs invités s'est tenue avec pour objectif de débattre des priorités et des difficultés rencontrées actuellement par les pays touchés pour respecter les obligations découlant du Protocole V et de voir si des plans nationaux étaient ou non en place.

¹ Conformément à la décision de la sixième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, telle qu'elle figure à l'alinéa c du paragraphe 39 de son document final (CCW/P.V/CONF/2012/10), les débats relatifs à la coopération et à l'assistance ainsi qu'aux demandes d'assistance en application de l'article 7 du Protocole ont été animés par M. Yevgen Lisuchenko (Ukraine) en sa qualité de Coordonnateur.

Rapports nationaux sur la coopération et l'assistance

3. Le Coordonnateur a salué le niveau de précision des informations communiquées dans les rapports nationaux soumis par les Hautes Parties contractantes au sujet de la coopération et de l'assistance internationales qu'ils avaient fournies. Les informations fournies par les Hautes Parties contractantes touchées au moyen du formulaire F, faisant état des problèmes rencontrés sur la voie de la réalisation des objectifs du Protocole, ont été importantes pour évaluer les besoins actuels des pays touchés. Au moment où s'est tenue la Réunion d'experts de cette année et d'après les rapports nationaux soumis en 2012, 27 Hautes Parties contractantes ont fourni des renseignements sur leur appui à la coopération et à l'assistance.

Renseignements fournis sur la coopération, l'assistance et les besoins en assistance

4. Au cours des débats sur les informations relatives à la coopération et à l'assistance, un certain nombre de Hautes Parties contractantes touchées ont fait part d'informations.

5. Les Hautes Parties contractantes touchées ci-après ont fourni des renseignements:

a) Informant sur l'état de sa demande d'assistance soumise en 2009, le Bélarus s'est dit très reconnaissant au Gouvernement indien de s'être déclaré disposé à fournir une assistance, et a dit être à la phase finale de l'acquisition de 25 détecteurs de mines, 90 radios et 30 systèmes de positionnement universel (GPS). Cette assistance devait renforcer la capacité des unités chargées de l'enlèvement et réduire la menace que les restes explosifs de guerre représentent pour les civils;

b) La République démocratique populaire lao a remercié la communauté internationale pour l'assistance internationale prêtée jusque-là, et a réaffirmé son intention de soumettre une demande d'assistance dans le cadre du Protocole V. La République démocratique populaire lao a fait part de la demande croissante de réouverture des terres (20 000 hectares par an), qui dépasse la capacité totale de tous les opérateurs intervenant actuellement pour l'enlèvement des restes explosifs de guerre (6 000 hectares par an). Pour répondre à pareille demande, le Gouvernement entend renforcer le secteur du déminage humanitaire en y associant l'armée.

6. Les pays observateurs touchés suivants ont fourni des renseignements:

a) L'Arménie a mis en avant les activités entreprises avec les États-Unis d'Amérique et des organisations non gouvernementales en vue de créer le Centre national de déminage humanitaire en 2002 et une équipe spéciale canine de détection des mines. Avec le conflit du Haut-Karabakh, ce sont plus de 31 000 hectares qui ont été fortement contaminés par des mines et des munitions non explosées (roquettes, grenades et autres restes explosifs de guerre). Par ses propres efforts essentiellement, l'Arménie avait nettoyé 22 000 hectares au cours de la période 2002-2012. L'Arménie a également évoqué l'action qu'elle a menée pour aider d'autres pays touchés, notamment l'aide qu'elle a apportée entre 2003 et 2008 aux opérations de déminage en Iraq;

b) Le Monténégro a recensé des zones de pollution par les munitions non explosées remontant à la Première et à la Deuxième Guerre mondiale, plusieurs sites s'avérant particulièrement dangereux pour les civils (Péninsule de Lustica, par exemple). Le Monténégro n'a pas disposé des ressources voulues et de l'équipement requis pour faire une enquête sur les zones, les nettoyer et détruire les munitions non explosées, et pour sécuriser ses stocks de munitions. Pour progresser dans ces activités, le Monténégro a demandé assistance sous la forme de détecteurs de métaux, d'équipements de protection,

de véhicules spéciaux équipés de remorques, de tenues de travail, d'entrepôts adaptés et de lieux de stockage pour entreposer les munitions non explosées avant leur destruction. Une aide internationale sur les plans financier et technique, pour la conduite des activités de surveillance, d'enlèvement et de destruction des munitions non explosées, serait aussi déterminante pour les progrès du Monténégro dans la prise en charge de la pollution aux restes explosifs de guerre.

7. Les pays donateurs et les organisations ci-après ont fourni des renseignements:

a) La Stratégie nationale de lutte antimines de l'Australie établie aux fins du Programme d'aide australien pour la période 2010-2014, qui consacre 100 millions de dollars australiens à la réduction de la menace posée par les mines, les bombes à sous-munitions et autres restes explosifs de guerre, est axée sur les pays les plus lourdement touchés de la région de l'Asie et du Pacifique, tout en offrant une certaine latitude pour répondre aux autres besoins et priorités surgissant au regard de quatre résultats. Les quatre résultats en question étaient les suivants: 1) améliorer la qualité de vie des personnes blessées et de leur entourage familial et autre; 2) réduire le nombre de morts et de blessés imputables aux mines et aux restes explosifs de guerre; 3) renforcer la capacité des pays touchés à gérer leurs programmes de lutte antimines; 4) appeler efficacement l'attention sur la lutte antimines. Dans la région du Pacifique, les munitions non explosées demeurent une menace pour les populations et l'environnement et font gravement obstacle au développement. Pour remédier au problème, l'Australie a contribué de façon majeure à un atelier sur la mise en œuvre de la Stratégie régionale du Forum des îles du Pacifique sur les munitions non explosées, en octobre 2012. De plus, l'Australie prend des mesures pour soutenir le Forum des îles du Pacifique dans l'organisation d'une réunion de suivi, en juin 2013, qui permettrait d'aider les pays touchés de la région à élaborer des plans d'action nationaux sur les munitions non explosées. L'opération baptisée «**Operation Render Safe**» des Forces de défense australiennes a prêté assistance dans les interventions d'enlèvement et de destruction des restes explosifs de guerre à Kiribati, à Nauru, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, aux Îles Salomon et au Vanuatu;

b) La Chine a indiqué que, en 2011, elle avait fourni divers programmes de formation au déminage et une assistance aux victimes de restes explosifs de guerre; et que, en 2012, une assistance financière avait été offerte au Liban (200 000 dollars É.-U.) et un appui à l'assistance aux victimes en République démocratique populaire lao (180 000 dollars É.-U.). En 2013, la Chine comptait mener des programmes en Jordanie et à Sri Lanka pour venir en aide aux victimes des mines et des bombes à sous-munitions;

c) L'Estonie a fait un exposé sur l'assistance internationale offerte à la Géorgie dans le cadre du projet «Géorgie III» faisant appel au fonds d'affectation spéciale du Partenariat pour la paix de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) portant sur la période 2010-2013. L'Estonie, la Lituanie et la République tchèque étaient les pays pilotes du projet, avec l'appui de l'Australie, de l'Azerbaïdjan, de la Bulgarie, du Danemark, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, d'Israël, du Japon, de la Lettonie, de la Norvège, de la Pologne, de la Roumanie, du Royaume-Uni et de la Turquie (pour un montant total de 1 160 000 euros), qui a permis de réunir les moyens requis par la Géorgie pour la réadaptation médicale (fourniture d'équipements à l'hôpital militaire de Gori, par exemple) et ceux nécessaires à l'enlèvement des restes explosifs de guerre (prestation d'une formation et fourniture de l'équipement à l'armée). Il était prévu de lancer un projet sur vingt-quatre mois faisant appel au fonds d'affectation spéciale du Partenariat pour la paix de l'OTAN (doté d'un budget de 1,6 million d'euros) pour éliminer les munitions non explosées du site de Skra, rendre les terres aux autorités locales, et assurer une formation complémentaire au déminage, en permettant à la brigade géorgienne du génie militaire de mener des opérations plus complexes d'élimination des munitions en association avec les alliés de l'OTAN;

d) Les États-Unis d'Amérique ont continué d'apporter une assistance technique et financière aux États ayant des problèmes de restes explosifs de guerre. Ils ont apporté leur concours à l'enlèvement des restes explosifs de guerre, y compris ceux antérieurs à l'entrée en vigueur du Protocole V, à la destruction des munitions vieillissantes ou excédentaires et à la gestion adéquate des stocks. Le Programme de destruction des armes classiques, qui est mené par l'Office of Weapons Removal and Abatement (PM/WRA) rattaché au Bureau of Political-Military Affairs du Département d'État, prévoit une approche exhaustive qui englobe la lutte antimines à des fins humanitaires, le nettoyage des zones de combat, l'enlèvement des restes explosifs de guerre, la destruction des armes légères et de petit calibre (y compris les munitions à risque et les systèmes portatifs de défense aérienne), la réduction et la sécurité physique des stocks, et la gestion des stocks. Le Programme de destruction des armes classiques a dépassé 149 millions de dollars des États-Unis en 2012, et les projections budgétaires pour 2013 étaient de 126 millions de dollars.

8. Répondant à une demande d'informations de la Réunion d'experts sur les travaux du Groupe d'appui à la lutte antimines sur la coordination des donateurs dans la lutte antimines, M. Mansfield a présenté les conclusions de l'étude réalisée par le Groupe d'appui sur le thème «Coordination de la lutte antimines et partenariats». Sur le plan général, les recommandations tendant à améliorer la coordination englobaient l'adoption par les membres du Groupe d'appui d'une approche proactive dans les consultations sur les considérations liées à l'orientation stratégique; la conduite d'évaluations, d'activités de surveillance et d'estimations conjointes; l'échange d'informations sur les intentions de financement, les attentes en la matière et les comparaisons de coûts; l'harmonisation des exigences des partenaires en matière de notification; et le partage des enseignements tirés de l'expérience. Les principes que l'on pouvait envisager d'appliquer pour la coordination des donateurs incluaient, par exemple, l'élaboration d'une politique ou stratégie nationale de lutte antimines, abordant les questions de coordination et garantissant la mise en jeu de la responsabilité à l'égard des programmes nationaux de lutte antimines. Une autre option d'ordre général consistait à élargir la composition du Groupe d'appui à la lutte antimines. S'agissant de la promotion de la coordination au plan national, le Groupe d'appui pouvait continuer de mettre l'accent sur les pays dotés de programmes d'urgence/récents; inscrire ce point à l'ordre du jour de ses réunions; encourager ses membres à jouer un rôle de donateur chef de file dans l'appui aux pays touchés par les mines; et promouvoir la notion de «prise en main nationale» et les «Principes de partenariat». Pour améliorer l'échange de renseignements entre ses membres et tous les autres intervenants de la lutte antimines, le Groupe d'appui a mis en place un secrétariat à temps partiel et créé un site Web accessible à l'adresse: www.mineactionsupportgroup.org.

9. Le Coordonnateur a organisé une réunion en groupe restreint avec les pays touchés et a invité plusieurs États donateurs à débattre de l'importance des plans nationaux et de la prise en main des programmes d'enlèvement et d'assistance aux victimes aux niveaux local et national. Y ont participé les représentants des États suivants: Australie, Bélarus, Canada, Croatie, États-Unis d'Amérique, Monténégro, République démocratique populaire lao, Sénégal, Sri Lanka, Suisse et Ukraine. De la réunion, il est ressorti que les besoins sont très divers. D'une part, on trouve les pays qui, en raison d'une grande pollution associée à la pauvreté des populations touchées et à la demande de réouverture des terres, font continuellement face à de nouvelles victimes – morts et blessés. De l'autre, on trouve les pays fortement pollués, mais qui n'enregistrent aucune nouvelle victime. Ces pays peuvent être considérés comme non prioritaires pour l'assistance des donateurs. Toutefois, pour ces deux groupes d'États l'existence d'une contamination par les restes explosifs de guerre constitue un obstacle au développement social et économique. La majorité des pays touchés ont mis en place une autorité nationale chargée de la lutte antimines, tentent de fixer des dates butoirs pour l'élimination de ces restes explosifs de guerre et ont une idée très précise de leurs priorités. Pour les pays touchés, les priorités sont l'avancement des opérations de

surveillance et d'élimination, la capacité à répondre aux besoins des victimes, la sécurisation des stocks de munitions et la mobilisation des ressources voulues pour ces activités. Lorsqu'ils demandent assistance, les pays touchés doivent être aussi précis que possible dans la définition de leurs priorités et de leurs besoins.

Recommandations en vue de la Réunion d'experts de 2014

10. Afin de continuer de faire avancer les travaux sur la coopération et l'assistance, la septième Conférence des Hautes Parties contractantes souhaitera peut-être prendre les décisions suivantes:

a) Encourager les Hautes Parties contractantes, les organisations internationales pertinentes et les institutions qui sont en mesure de le faire à offrir coopération et assistance en vue de remédier aux effets des restes explosifs de guerre, qui demeurent les dispositifs explosifs qui causent les plus grands nombres de blessés et de victimes chaque année;

b) Encourager les États qui ont exposé leurs besoins d'assistance sous forme d'une demande officielle d'assistance ou lors de déclarations dans le cadre de la Réunion d'experts à s'assurer qu'ils ont fait part de leurs besoins exacts et qu'ils communiquent régulièrement des mises à jour sur la suite qui y a été donnée;

c) Continuer à utiliser les réunions en petit groupe avec les États concernés et les pays donateurs pour débattre des priorités et des besoins dans le domaine des mesures préventives génériques;

d) Encourager les Hautes Parties contractantes, qu'il s'agisse de donateurs ou de pays touchés, à soumettre des renseignements ayant trait aux articles 7 et 8 dans leurs rapports nationaux.
